

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint		X		Mme DAVID Gisèle M. BARRAIS arrive à 21h34
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme BARRAIS Anne-Marie			X	
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice		X		
Mme DION Annaïck		X		Mme ROUSSELET Véronique
M DOREAU Jean Sébastien		X		Mme BÉZIER Florence
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas			X	
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal			X	
Mme POILPRÉ Stéphanie		X		Mme GAUTIER Maryvonne
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	15	5	3	
Date de convocation : 30/10/2019 / Secrétaire de séance : Mme BARET Nathalie puis M. BOITEUX Yves-Éric				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 19				

♦♦♦

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme Nathalie BARET** secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la rétrocession du lotissement Moniga en raison d'un manque de pièces nécessaires à la bonne instruction de ce dossier. Dans le même temps, il est proposé d'ajouter les délibérations suivantes :

- ▶ Commission Sport & Vie associative : Opération « Terre de jeux 2024 »
- ▶ Commission Sport & Vie associative : Salle du FCC - Vidéo projecteur et écran
- ▶ Commission Finances : Budget annexe lotissement de La Minée - Décision modificative n°1

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-11-22

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

• **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
894	Ancien cimetière	FÉVRIER Claude	Renouvellement	28 octobre 2019
895	Ancien cimetière	LEROYER Bernard	Renouvellement	30 octobre 2019
896	Ancien cimetière	LEROYER Régis	Renouvellement	31 octobre 2019

• **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2019-38	DUFRAISSE Yves et Isabelle	La Touche	AK n°0109	3 532 m ²
2019-39	Office Public de l'Habitat du Département de la Mayenne	2 Place des Grands Moulins	AM n°0277	125 m ²
2019-40	DE PREVILLÉ née AGASSE Monique	29 rue de Nantes	AM n°0123	201 m ²
2019-41	BLAVET née PAILLARD Marie-Thérèse	8 rue des Cerisiers	AN n°107	470 m ²
2019-42	Consorts DAUDIN	30 rue du Point du Jour	AS n°0189	105 m ²
2019-43	Consorts PINON	26 rue de Soulioche	AR n°0025 AR n°0026	2 053 m ² 304 m ²
2019-44	GAMBERT Dominique et Christine	76 rue de Nantes	AR n°84 pour partie	941 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

- **Signature des marchés de l'opération d'aménagement des locaux de la mairie (Délibération n°2019-07-10-46 D du 3 octobre 2019)**

Lots	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
Lot n°2 plâtrerie, plafonds	Jeudy	8 640 €	10 368 €
Lot n°3 électricité, plomberie, chauffage	Guedon Peceo	14 404.65 €	17 285.58 €
Lot n°4 menuiseries	Monnier	22 248.91 €	26 698.69 €
Lot n°5 peintures et revêtements de sol	Paillard Deco	11 549.93 €	13 859.92 €

Le montant total de l'opération s'élève à 102 861.67 € TTC.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2019-02-11-12 D

Délibération modificative : Livre « Race de Chin »

Mme DAVID adjointe, rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 8 novembre 2018 concernant le mode de diffusion et le tarif du livre « Race de Chin ». Il est proposé de permettre la vente de l'ouvrage dans des commerces extérieurs à Cossé-le-Vivien, notamment chez des libraires.

Il est précisé que les diffuseurs rempliront une attestation de réception des livres « Race de Chin ». Seuls les livres vendus seront facturés. Les invendus seront restitués à la mairie de Cossé-le-Vivien. Il est également indiqué que l'objectif est de cibler prioritairement les librairies de Laval.

Mme DAVID précise qu'il reste des livres à vendre au Carré d'As et au restaurant de la Gare à Cossé-le-Vivien.

VU la délibération n°2018-02-11-12 D du 8 novembre 2018

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie du 23 octobre 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de permettre la vente du livre « Race de Chin » dans des commerces extérieurs à la commune de Cossé-le-Vivien.
- ▶ **RAPPELLE** que le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 5 € HT. Le livre sera vendu aux commerçants ayant accepté d'assurer sa diffusion.

2019-02-11-13

Compte-rendu de la commission du 23 octobre 2019

Mme DAVID adjointe, présente le compte-rendu de la commission cadre de vie du 23 octobre 2019 :

1 - Commémoration de l'Armistice de 1918

Rendez-vous à 10h50 le lundi 11 novembre pour la mise en place des différents groupes sur la place de la mairie.

Déroulement de la cérémonie :

- Dépôt de gerbes par les jeunes du conseil municipal des jeunes.
- Remise de la médaille de reconnaissance de la Nation à 10 Anciens Combattants.
- Lecture du message du secrétaire d'État auprès du Ministère des Armées.
- Hymne de la Marseillaise.

À l'issue de la cérémonie, un verre de l'amitié sera servi dans le hall de la Maison de Communauté.

2 - Journée des Aînés 8 décembre 2019

La commission a choisi le menu proposé par Monsieur Picot.

Animation : Monsieur Christian Félie de Beaupréau en Mauges. Horaires de l'animation : 12h30 à 18h pour un cachet de 570 € TTC.

Mise en place des tables et portage des repas à domicile : samedi 7 décembre à partir de 9 heures.

3 - Carte de vœux 2020

La commission propose d'utiliser une photographie du Concours « Photographie ta ville » 2018 comme support de la carte de vœux 2020. Le cliché retenu par la commission « Le premier jour sur la Pré ».

4 - Nouvel adressage

Une nouvelle dénomination des adresses et une nouvelle numérotation seront bientôt mise en place sur la commune. Un courrier explicatif avec un guide de communication sera envoyé aux Cosséens fin novembre/ début décembre. L'achat des plaques et des numéros est à la charge de la commune.

5 - Création d'une zone bleue derrière la mairie et rue de la Poste

Pour permettre un accès de tous aux services publics et aux commerces du bourg, et considérant qu'il existe un nombre important de stationnements sur les places du Champ de foire et Tussenhausen pour le stationnement de longue durée, il a été décidé de créer une zone bleue

- sur les deux côtés de la rue de la Poste, de l'intersection avec la rue de Nantes à l'église,
- sur le parking situé à l'arrière de la Mairie.

Des panneaux de signalisation et des marquages au sol indiqueront les stationnements limités. Dans cette zone, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures entre 9 h et 18h30 du lundi au samedi, sauf jours fériés. Dans la zone indiquée, un disque de contrôle faisant apparaître l'arrivée sera apposé en évidence à l'avant du véhicule. Un disque de stationnement sera remis à chaque famille de Cossé-le-Vivien avec l'Ami cosséen de décembre.

6 - Infos diverses

Le choix des plantes et arbustes pour les parterres de la salle du FCC est en cours. Des messages incitant à la protection de l'environnement seront régulièrement diffusés sur les panneaux informatiques de la commune.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2019-03-11-10 D

Convention de gestion du musée Robert Tatin avec le Conseil départemental de la Mayenne

Mme GAUTIER rappelle que le musée communal Robert Tatin deviendra musée départemental Robert Tatin le 1er janvier 2020. A cette date, la propriété immobilière du site et la propriété des œuvres (collections et fonds documentaire relatif aux collections) et du mobilier seront transférés au Département sous réserve de l'avis du Haut Conseil des musées de France et de la décision du ministre de la Culture. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention pour convenir des modalités du partenariat à instaurer pour la bonne gestion du musée départemental Robert Tatin.

Mme GAUTIER présente le projet de convention et en donne lecture. Il est rappelé que la commission culture du 17 octobre 2019 a proposé deux amendements au projet de convention :

Article 3 : « La Commune s'engage à contribuer au bon déroulement de la Nuit des musées, événement phare pour le territoire, ainsi qu'à La Voie du musée. Toute autre contribution pourra faire l'objet d'un accord concerté à l'occasion d'un comité de pilotage. »

Sixième alinéa de l'article 4 : « Le Département et la Commune s'accordent à accoler leurs logos sur tous les supports de communication qui seront produits à l'occasion d'opérations déterminées dans le cadre du comité de pilotage. »

Le Conseil départemental ayant approuvé ces modifications, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion.

VU l'avis favorable de la commission Culture du 17 octobre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention de gestion du musée Robert Tatin entre la commune et le département de la Mayenne.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Départementalisation du musée Robert Tatin

Mme GAUTIER adjointe, rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré le 15 mars 2018 sur un accord de principe pour le transfert de la propriété et de la gestion du musée Robert Tatin au Conseil départemental. Il convient d'acter ce projet de transfert par une délibération conjointe avec le Conseil départemental.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la Commune vers le Département :

- De la propriété des collections du musée Robert Tatin, musée de France, sous réserve de l'avis favorable du Haut Conseil des musées de France, étant précisé, d'une part, que ce transfert concerne également l'ensemble de la documentation scientifique relative aux collections, notamment les registres d'inventaire, dossiers d'œuvres, archives documentant les collections, publications scientifiques, fonds documentaire et iconographie ainsi que tout autre document relatif aux collections, d'autre part, que le Département s'engage à maintenir l'affectation des collections au musée Robert Tatin, musée de France, et que le transfert de la propriété corporelle des collections n'entraîne aucune modification concernant les droits d'auteur (droits patrimoniaux et droits moraux) des œuvres ;
- De la propriété immobilière (parcelle 837 et 839 du plan cadastral) et mobilière (hors biens mobiliers culturels) dudit musée ;

M. LANGOUËT rappelle que la réunion du Haut Conseil des Musées de France est prévue le 28 novembre 2019.

M. BOITEUX demande quels ont été les débats au Conseil Départemental sur cette délibération.

M. LANGOUËT répond que son propos lors de la séance du Conseil Départemental portait sur l'implication de la commune de Cossé-le-Vivien après le transfert et qu'il demandait au Conseil Départemental de prendre soin de l'œuvre et de l'équipe des agents. **Joël BALANDRAUD** a indiqué que ce transfert était une chance pour le département. **Jean-Marc ALLAIN** a quant à lui indiqué qu'il espérait que tous les territoires puissent être aussi bien traités que celui de Cossé-le-Vivien.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-03-03-04 D du 15 mars 2018

VU la délibération du conseil municipal n°2019-03-10-09 D du 3 octobre 2019

VU la délibération du conseil départemental du 27 septembre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le transfert du musée Robert Tatin au Conseil départemental de la Mayenne dans les conditions ci-dessus exposées.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de la départementalisation du musée Robert Tatin et des transferts de propriété y afférents.

M. LANGOUËT remercie le Conseil Municipal et tient à souligner le caractère historique de cette délibération.

V - URBANISME

2019-05-11-27 D

Précision administrative relative aux effacements de réseaux route de Cosmes avec Territoire d'Énergie Mayenne

M. FOUCHER adjoint, rappelle que la commune avait décidé de travailler avec Territoire d'énergie Mayenne (TEM) pour des effacements de réseaux sur la route de Cosmes. Dans sa délibération du 9 novembre 2017, le conseil municipal avait validé un projet de travaux de 40 000 €. Il était également précisé que TEM prenait en charge 35% de la somme, soit 14 000 € et que la TVA serait prise en charge et récupérée par TEM. Il apparaît nécessaire de préciser cette délibération en indiquant le compte d'imputation budgétaire de cette dépense : 2041511. Il s'agit d'une dépense d'investissement.

VU la délibération n°2017-05-11-37 D du 9 novembre 2017

Le conseil municipal et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **PRÉCISE** la délibération susvisée en indiquant que le compte d'imputation budgétaire est le 2041511
- ▶ **INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

2019-05-11-28 D

Acquisition d'un tracteur pour le service espaces verts

M. FOUCHER adjoint, expose qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour faire l'acquisition d'un tracteur à destination du service espaces verts de la commune. 2 offres ont été enregistrées.

→ La société ROMET présente un matériel de la marque ISEKI

→ La société BREILLON BERTRON présente un matériel de la marque JOHN DEERE

M. FOUCHER présente l'analyse des offres. Il est proposé au conseil municipal de retenir la société BREILLON BERTRON pour un montant total avec options de 48 170 € HT soit 57 804 € TTC. Il est précisé que ce montant comprend notamment un chargeur benne multiservice, un godet 1,60 m, une fourche et un aérateur à couteaux. Le coût d'entretien établi sur 10 ans s'élève à 4 067.97 € TTC.

M. BONZAMI demande pourquoi ce dossier n'a pas fait l'objet d'un point en commission urbanisme.

M. FOUCHER indique que ce dossier avait été évoqué l'année dernière mais qu'en raison de délais contraints, il n'a pas été possible de faire une nouvelle présentation.

M. VEILLARD indique que ce projet avait fait l'objet d'une validation dans le cadre du budget 2019 avec une enveloppe de 60 000 €.

Mme MANCEAU demande des précisions sur les modalités d'entretien de la machine.

M. FOUCHER répond que l'entretien annuel est fait sur place par le prestataire et l'entretien courant est réalisé par le service technique.

Mme BARET fait remarquer que cette acquisition ne s'est pas faite conjointement avec d'autres communes comme pour certains matériels.

M. FOUCHER explique que certaines acquisitions avec d'autres communes peuvent poser des difficultés par la suite en termes de logistique. Dans le cas présent, cela ne semblait pas judicieux.

M. LUTELLIER explique que ce tracteur bénéficie d'une nouvelle génération de moteur moins polluant, aux normes 2020, ce qui se traduit sur le prix.

VU le code de la Commande publique

VU le rapport d'analyse des offres

VU l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget dans le cadre de l'opération n°306 « Services Techniques - Equipements et Petits travaux ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise BREILLON BERTRON pour un montant de 48 170 € HT avec un coût d'entretien estimatif sur 10 ans de 4 067.97 € TTC.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2019-05-11-29

Compte-rendu de la commission PLU du 23 octobre 2019 et de la commission Urbanisme du 30 octobre 2019

M. FOUCHER fait le compte-rendu de la réunion PLU du 23 octobre 2019 :

L'objet de la réunion était de présenter le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ainsi que le projet de réponse de la commune.

M. FOUCHER indique qu'une douzaine de personnes se sont présentées au cours de l'enquête publique. La commune a réalisé quelques observations à la suite du compte-rendu du commissaire enquêteur notamment concernant l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de l'Euhe. Il est indiqué que la commune souhaite maintenir les aménagements présentés dans l'OAP du quartier de l'Euhe ainsi que ses objectifs de densification dans le cadre de la préservation des espaces agricoles. La commune a souhaité rappeler que l'OAP comporte un espace vert à conserver, ainsi qu'un espace public paysagé à aménager en cœur d'îlot. D'autres questions portaient sur le changement de destination de certains bâtiments en campagne.

M. FOUCHER indique qu'une nouvelle réunion de la commission PLU est programmée le 13 novembre à 10h00 en présence des personnes publiques associées ayant émis des observations et du bureau d'étude. L'approbation du PLU par le conseil municipal est prévue pour la réunion de décembre.

M. FOUCHER fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 30 octobre 2019 :

→ La réunion portait sur la présentation de 2 scénarios d'aménagement de la résidence qui pourrait être portée par Mayenne Habitat au sein de l'ilot Grande Rue. La commission s'oriente vers le scénario n°2. Les plans et représentations 3D sont présentés.

M. HAMON attire l'attention sur l'entrée du parking souterrain de la résidence qui donne sur la Grande Rue.

M. LANGOUËT explique que la question a été soulevée et rappelle dans le même temps que le contournement devrait limiter la circulation par rapport à la situation actuelle.

Il est également rappelé le planning de réalisation : le permis de construire pourrait être déposé au printemps 2020, début des travaux en septembre 2020 pour une livraison en 2021.

M. LUTELLIER fait remarquer que les balcons côté Grande rue sont saillants par rapport à la route ce qui peut poser des problèmes pour le passage de certains véhicules.

M. LANGOUËT indique que les balcons sont en retraits de la rue mais pas du trottoir.
21h34 : Arrivée de **M. BARRAIS**.

Mme BARET demande si l'architecture du bâtiment va bien s'intégrer avec l'existant.

M. LANGOUËT présente les photos et projections.

M. LANGOUËT demande un accord de principe du Conseil Municipal sur le scénario n°2 présenté par Mayenne Habitat afin de permettre de poursuivre la réflexion. Il précise également que ce dossier fera l'objet d'une convention de partenariat avec Mayenne Habitat soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet accord de principe.

→ Le projet d'aménagement de la rue de l'Huilerie a également fait l'objet d'une présentation. 3 esquisses ont été présentées. Le choix de la commission se porte sur l'esquisse n°2. L'estimation des travaux est de 398 500 € HT contre 273 000 € HT dans le budget prévisionnel. Il faut ajouter 70 000 € pour l'aménagement devant le collège.

M. FOUCHER précise que l'objectif est de valider le DCE pour le 15 décembre. Il rappelle également qu'une réunion publique de présentation du projet est prévue le mercredi 20 novembre 2019 à 20h30 à la salle Saint-Exupéry.

Mme BARET demande la date de réalisation des derniers aménagements de cette rue.

M. VEILLARD répond qu'il faut remonter à 2010.

M. LANGOUËT rappelle que le collège Saint-Joseph a changé le lieu de sa sortie et que 7 classes ont été ouvertes depuis 10 ans ce qui explique la nécessité de repenser les aménagements.

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND** acte de ces informations

Mme BARET donne le secrétariat de séance à **M. BOITEUX**.

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2019-06-11-14 D

Opération « Terre de jeux 2024 »

M. BARRAIS adjoint, présente le label « Terre de jeux 2024 » :

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure olympique et paralympique, quelques soient leur taille ou leurs moyens.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est :

- Célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques sur la commune
- Organiser ces célébrations dans le respect de l'environnement
- Proposer des célébrations ouvertes au plus grand monde

Exemples : organiser une retransmission publique des Jeux de Tokyo 2020, organiser une rencontre entre un athlète de haut niveau originaire de la région et les habitants...

- Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs
- Soutenir l'éducation par le sport
- Promouvoir la pratique sportive

Exemples : Organiser une épreuve sportive mixte et intergénérationnelle, des séances de sport pour faire découvrir une discipline aux agents de la collectivité...

- Faire grandir la communauté Paris 2024
- Montrer comment l'aventure Paris 2024 se vit sur le terrain
- Désigner un référent et participer aux activités de la communauté Terre de Jeux 2024.

Exemples : Afficher les actualités de Paris 2024 dans les locaux de la collectivité et dans les équipements sportifs, mettre en lumière l'engagement des bénévoles des associations sportives du territoire.

M. BARRAIS propose de faire candidater la commune de Cossé-le-Vivien au label « Terre de Jeux 2024 » et de désigner un référent pour être le point de contact avec Paris 2024.

Mme TOUPLIN explique qu'il est prématuré de prendre un engagement sur ce dossier sans avoir pu consulter les documents présentant l'opération.

M. LANGOUËT explique qu'il est nécessaire de prendre une décision rapidement pour pouvoir s'inscrire.

Mme GARANGER demande si toutes les communes doivent soumettre cette question au conseil municipal.

M. LANGOUËT répond qu'il s'agit d'une démarche volontaire et qu'il n'y a par conséquent aucune obligation.

Mme TOUPLIN indique que cette décision est trop précipitée pour savoir vers quoi on s'engage.

M. BOITEUX rappelle l'importance de disposer des documents avant la séance.

Les documents de présentation de l'opération Terre de jeux 2024 seront envoyés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 6 abstentions (Mme BARET Nathalie, Mme TOUPLIN Bénédicte, M. LUTELLIER Raymond, Mme DION Annaïck, M DOREAU Jean Sébastien, Mme POILPRÉ Stéphanie)

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer à l'opération « Terre de Jeux 2024 »
- ▶ **DÉSIGNE** M. Joël BARRAIS comme référent « Terre de Jeux 2024 ».
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BARRAIS rappelle l'importance de faire participer les associations pour la réussite de l'opération.

2019-06-11-15 D

Salle du FCC : vidéo projecteur et écran

M. BARRAIS adjoint, rappelle le projet d'acquisition d'un vidéo projecteur et d'un écran pour la salle FCC. Il indique que la commission Sport & Vie associative a souhaité retenir l'entreprise ADE Frangeul pour un montant total de 22 220 € HT soit 26 664 € TTC.

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur avec une distance de projection de 13.32 m. La taille de l'écran est de 600 X 700 cm.

VU l'avis favorable de la commission Sport & Vie associative du 24 octobre 2019,
Considérant que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise ADE Frangeul.

2019-06-11-16

Compte-rendu de la commission du 24 octobre 2019

M. BARRAIS adjoint, présente le compte-rendu de la commission Sport & vie associative du 24 octobre 2019 concernant divers aménagements complémentaires pour la salle FCC :

1 - Tables salle du FCC

La commission propose de faire venir une table de 1.83 m de façon à pouvoir installer 3 personnes de chaque côté. Établir un devis de 30 tables avant validation.

2 - Protection en façade de la tribune avec rideaux

Présentation de 2 devis :

→ Master industrie : 6 618 € TTC

→ Entreprise « 2.44 » : 3 684 € TTC

La commission demande d'avoir plus d'information sur la fixation du rideau sur le gradin.

3 - Complément matériels scénique

La commission valide le devis de Sonowest pour 1 054.08 € TTC

4 - Auto laveuse autoportée

Après démonstration sur site de 3 auto-laveuses, la commission décide de retenir l'entreprise A Pro Hygiène de Saint-Berthevin pour un montant de 9 224 € TTC.

5 - Anciens gradins

La commission propose de vendre les anciens gradins de la salle achetés en 1998.

M. BARRAIS rappelle que ces gradins avaient été achetés 256 000 F par la commune.

M. LANGOUËT indique qu'il ne souhaite pas que la commune reste propriétaire de ces gradins.

M. VEILLARD interroge sur le niveau de sécurité de l'équipement qui serait vendu.

Il pourrait être précisé « vendu en l'état ».

6 - Boulodrome

Présentation d'un tableau d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre.

La commission demande plus de détails sur les offres.

M. BARRAIS donne une information au Conseil Municipal :

Le temps de travail estimé des agents techniques dans le cadre de la préparation du festival des Embuscades est de 45h. Les organisateurs ont tenu à souligner la qualité du travail et la disponibilité de **M. PIERROT** et ses équipes.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENTS

2019-07-11-49 D

Location des salles : tarifs 2020 et 2021

M. VEILLARD, adjoint, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs publics qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Considérant les demandes de réservations de certaines salles, notamment de la salle FCC, il est proposé d'adopter également les tarifs de l'année 2021.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5% en 2020 (sauf pour la salle du FCC où les tarifs 2019 sont reconduits sur 2020) et de 2% en 2021. **M. VEILLARD** présente le tableau des nouveaux tarifs qui sera annexé à la délibération.

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2019

Le conseil municipal et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **ADOpte** les tarifs présentés pour 2020 et 2021 annexés à la présente délibération.

2019-07-11-50 D

Frais de scolarité et classes de découverte : montants 2020

M. VEILLARD adjoint, propose de reconduire le montant 2019 des frais de scolarité (fournitures scolaires et supports pédagogiques) à savoir 46,95 € par élève. Il est également proposé de statuer sur la participation aux classes de découverte à hauteur de 25 € par élève pour 2020.

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de fixer les montants 2020 des frais de scolarité et des classes de découverte dans les conditions ci-dessus définies.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-07-11-51 D

Réserves foncières – Renouvellement des conventions d'occupations précaires

M. VEILLARD adjoint, rappelle que la commune dispose de réserves foncières pour de futurs projets. Ces terres sont mises à disposition à titre précaire à des agriculteurs dans l'attente de la réalisation des projets d'aménagement. Elles sont mises à disposition contre le paiement d'une indemnité annuelle.

La signature d'une convention d'occupation précaire ne saurait être assimilable à un bail rural : la commune peut y mettre fin dès que le projet prévu commence, sans que le preneur ne puisse prétendre à un préavis ou des indemnités.

Il est proposé de fixer l'indemnité annuelle à 160 € (158 € en 2019) l'hectare, impôts fonciers compris, à partir du 1er janvier 2020.

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de fixer l'indemnité annuelle à 160 € l'hectare à partir du 1^{er} janvier 2020
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération modificative – Subvention attribuée à Ballots : rencontre des communes burlesques

M. VEILLARD rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 6 juin 2019 sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Ballots dans le cadre de l'organisation de la rencontre annuelle du groupement des communes aux noms burlesques, pittoresques ou chantants.

Or, cette subvention exceptionnelle de 1000 € devait être versée à l'association C'BALLOTS et non à la commune. Il convient donc de modifier la délibération du 6 juin pour permettre le versement de la subvention.

VU la délibération n°2019-03-06-06 D du 6 juin 2019

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier la délibération susvisée en indiquant que la subvention sera versée à l'association C'BALLOTS.

Admissions en non-valeurs

M. LANGOUËT présente une demande d'admission en non-valeur arrêtée par la trésorerie de Craon à la date du 9 octobre 2019 pour un montant total de 1 598.99 €. Il est précisé que cette somme correspond à une décision de justice en faveur de la commune suite à des vols commis à l'école Jean Jaurès et au restaurant scolaire.

Considérant la nature de la créance, **M. LANGOUËT** propose que le conseil municipal refuse d'admettre cette somme en non-valeur. Cette proposition a reçu l'assentiment de la commission finances.

VU l'avis de la commission finances du 17 octobre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **REFUSE** d'admettre la somme présentée en non-valeur.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire d'en informer Mme la Trésorière du Pays de Craon.

Budget annexe du lotissement de la Minée : décision modificative n°1

M. VEILLARD adjoint, explique qu'afin de pouvoir clôturer le budget annexe du lotissement de la Minée, une décision modificative est nécessaire en section de fonctionnement. Il s'agit de permettre le paiement de 0.35 € au chapitre 65 concernant des écarts de centimes de TVA.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA MINÉE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
70 Produits des services	7015 Vente de terrains aménagés		+ 1 €
65 Autres charges de gestion courante	65888 Autres charges financières	+ 1 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		1 €	1 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 296.23 €	21 697.97 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

2019-07-11-55 D

Clôture du budget annexe du lotissement de La Minée

M. VEILLARD adjoint, informe le conseil municipal que la dernière parcelle du lotissement de La Minée a été vendue au cours de l'exercice. Il convient par conséquent de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement de La Minée.

Le budget annexe doit rembourser l'avance de la commune de 1 500 €. **M. VEILLARD** précise que le solde de l'avance restant à rembourser est repris au budget principal en opération d'ordre non budgétaire. Les résultats seront également repris au budget principal.

À titre indicatif :

Déficit d'investissement cumulé : - 2 295.23 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 16 396.53 €

M. LANGOUËT souligne l'engagement des élus et des services qui ont suivi ce dossier. Il insiste également sur l'équilibre budgétaire de l'opération.

Considérant que toutes les parcelles du lotissement de La Minée ont été vendues,

Considérant les dernières écritures à passer,

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2019

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de clore le budget annexe du lotissement de La Minée à compter du 31 décembre 2019.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-07-11-56 D

Budget Principal : décision modificative n°5

M. VEILLARD adjoint, présente la décision modificative n°5 :

Il s'agit de retirer 10 000 € en dépenses imprévues afin d'abonder les crédits de l'opération n°380 : Aménagement du Centre-Ville.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 5			
020 – Dépenses imprévues	020 / Dépenses imprévues	- 10 000 €	
380 – Aménagement du Centre-Ville / 21 – Immo. corporelles	2184 / Mobilier	+ 10 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5		0 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 317 651,52 €	6 317 651,52 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.

2019-07-11-57

Compte-rendu de la commission du 17 octobre 2019

M. VEILLARD adjoint, présente le compte-rendu de la commission Finances du 17 octobre 2019 :

1- Information : clôture parcelle AL 21 et collège de l'Oriette

M. VEILLARD informe du projet de mise en place d'une clôture entre le terrain du futur boulo-drome et le collège de l'Oriette. Le Département participera à hauteur de 50% aux travaux.

2 - Devis et informations

- Ecole maternelle : cloisonnettes pour les toilettes
 - MEIGA Menuiserie : 6 550.50 € HT
 - Giret Menuiserie : 3 480 € HT
 - Pelé : 6 079.74 € HT

M. VEILLARD propose de retenir la société Giret. Proposition validée à l'unanimité par la commission.

- Eglise : bandeaux sous toiture anti-corbeaux (5 040 € HT)

En attente d'éléments techniques complémentaires de la part des deux entreprises consultées.

- Achat du camion pour le restaurant scolaire et son aménagement 15 900 € + 3000 €
- Projet d'investissement 2020 : Rénovation de la salle des professeurs de l'école élémentaire.

3 - Calendrier budgétaire 2020

M. VEILLARD présente le calendrier de préparation budgétaire 2020. Compte-tenu de l'ordre du jour important de la commission du 23/01, il est proposé de la fixer à 20h00.

M. VEILLARD précise que tous les autres points étudiés en commission ont fait l'objet d'une délibération au cours du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VIII - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2019-08-11-03 D

Transfert de charges 2019 – approbation du rapport de la CLECT

M. VEILLARD adjoint, expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019, celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et ADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien. Ce dernier point concerne la Commune de Cossé-le-Vivien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVE S 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVES 2018 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2019	Impact ADS 2019	Impact IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVE S 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeville	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon. Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Mme TOUPLIN demande ce qui explique les attributions de compensation négatives.

M. VEILLARD explique que le montant des AC correspond à la fiscalité économique que percevaient les communes avant le passage en fiscalité professionnelle unique avec la communauté de communes. Depuis, des transferts de compétences ont été décidés et sont venus impacter ces attributions de compensation.

M. VEILLARD invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

VU l'avis favorable de la commission finances du 17 octobre 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019 présenté.

Mme Nathalie BARET
Secrétaire de séance

M. Yves-Éric BOITEUX
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 23h09

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme BARRAIS Anne-Marie ABSENT
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck ABSENT Pouvoir à Mme ROUSSELET Véronique	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie ABSENT Pouvoir à Mme GAUTIER Maryvonne	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric SECRÉTAIRE DE SÉANCE	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice ABSENT
M. DOREAU Jean-Sébastien ABSENT Pouvoir à Mme BÉZIER Florence	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal ABSENT	